

DEPARTEMENT DU TARN – RABASTENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2026

<u>Date de convocation</u> 11/09/2026 <u>Date d'affichage</u> 11/09/2026	Nombre de membres Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 29 Présents : 27 Représentés : 2 Excusés : 0 Absents : 0	Vote Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0
--	---	---

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, LAROCHE Christian, PAYA Ludivine, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, DE CARRIERE Alain, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, ALQUIER Corinne, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, BRAS Dominique, FIAMMA Laurence, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, PIERRE Caroline, BEMER Aurore, MALBEC Manuel, ESTEVES Karine, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, LEMOINE Léo, DANG Eugénie, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valérieane

Représentés : GARRIGUES Serge par Marie-Hélène MALRIC, COLOMB Kévin par BEMER Aurore

Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne

OBJET DE LA DELIBERATION
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Délibération n°2026-09-12

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création obligatoire d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA) dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission exerce 5 missions :

1. dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
2. établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
3. faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
4. organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
5. tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales sa composition est fixée comme suit :

Présidée par le maire, cette commission est composée :

- des représentants de la commune,
- d'association d'usagers,
- d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer la commission et de fixer le nombre de ses membres uniquement ;

Considérant qu'il revient au maire, président de la commission, de désigner par voie d'arrêté la liste de ses membres ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De désigner les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité selon la répartition retenue pour les autres commissions municipales, à savoir cinq élus de la majorité et deux élus de l'opposition ;
- De confier à Monsieur le Maire la désignation des autres membres appelés à siéger au sein de la commission, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- De fixer à un titulaire et un suppléant la représentation de chacune des structures et organismes participant à la commission ;
- De charger Monsieur le Maire :
 - de solliciter les associations, organismes et structures concernés afin qu'ils proposent leurs représentants ;
 - d'établir un arrêté municipal fixant la composition nominative de la Commission communale pour l'accessibilité ;
 - de préciser, pour chaque membre, la qualité au titre de laquelle il siège (élu, représentant d'association, usager, acteur économique ou toute autre catégorie concernée) ;
 - d'informer le Conseil municipal de la composition définitive de la commission une fois celle-ci constituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission communale pour l'accessibilité, comme suit :

- Président : Nicolas GERAUD

- Membres élus :

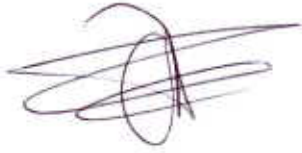
- RUFFIO Jean-Paul
- SOLATGES Nathalie
- RUSZCZYNSKI Stéphane
- LEBAS Cathy
- FIAMMA Laurence
- AZAROUAL Youssef
- DANG Eugénie
- LEMOINE Léo (suppléant)

- De fixer à un titulaire et un suppléant la représentation de chacune des structures appelées à siéger au sein de la commission ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des organismes et associations concernés afin de recueillir leurs propositions de représentants ;
- De charger Monsieur le Maire d'établir l'arrêté municipal fixant la composition nominative de la Commission communale pour l'accessibilité ;
- De demander à Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil municipal de la composition définitive de la commission une fois celle-ci constituée.

Fait en séance, les jour, mois et an
suscits
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Fabienne MOLINIER



Le Maire,
Nicolas GERAUD



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25/09/2026



ID : 081-218102200-20260917-2026_09_12-DE